



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'OFFLANGES

## Séance du 30 mars 2023

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11	L'an deux mille vingt-trois, Le trente du mois de mars à vingt heures trente minutes, Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Claude THABARD, Maire.	
<b>Date de convocation :</b> 13/02/2023 <b>Date d'affichage :</b> 02/03/2023	<b>Présents :</b> Cédric BARBIER, Bruno CHAUCOUVERT (arrivé à 21h10), Claude COMTE (arrivé à 21h55), Ludivine GERARDIN, Jean-Michel GRAS, Jean-Marie GUELLE, Gilbert JACQUOT, Jean-Claude THABARD, Nicolas THABARD, Thierry VINCENT. <b>Excusés :</b> Alexandre LENOBLE pouvoir à Ludivine GERARDIN,	
<b>VOTE</b>	Abstention	/
	Contre	/
	Pour	11
<b>Secrétaire de séance :</b> Nicolas THABARD.		

**DELIBERATION 2023-12**

### *Vote des taux des impôts direct locaux 2023*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2022,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.46 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.82 %
  - taxe d'habitation : 12.54 %
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



Pour extrait certifié conforme,  
Le maire,  
Jean-Claude THABARD.

